



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

**Signature du Contrat Territorial de Relance et de
Transition Écologique du Périgord Ribéracois.**

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique du Périgord Ribéracois.

Mercredi 24 novembre 2021, les présidents des 5 communautés de communes

- Isle et Crempse en Périgord,
- Isle Vern Salembre en Périgord,
- Pays de Saint-Aulaye,
- Isle double Landais
- Périgord Ribéracois

ont signé avec M le préfet de la Dordogne, le CRTE de la vallée de l'Isle et du Ribéracois, en présence du président du Pays de l'Isle qui est en charge de l'animation et de la coordination de son élaboration.

Ce document engage les 5 parties signataires jusqu'en 2026. Ce document contractuel rassemble les signataires autour d'un projet territorial dont les objectifs sont :

- Développer l'industrie du territoire ainsi que les synergies des métropoles voisines sans en dépendre.
- Dynamiser les bassins de vie en accompagnant les mutations (accueil de nouvelles populations, le développement de nouveaux services et équipements, la proposition d'un cadre de vie de qualité).
- Faire de la transition écologique un moteur et une richesse structurante pour le territoire Vallée de l'Isle et Ribéracois.

Ce contrat élaboré en concertation avec les élus locaux concernés, **recense 531 projets** à mettre en œuvre d'ici 2026, soit près de **126 millions d'euros** qui seront injectés à l'échelle des 5 communautés de communes signataires.

38 % des projets s'inscrivent dans la transition écologique, 15 % relèvent du développement économique et 47 % viendront renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Le CRTE, un contrat au service des territoires

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Un contrat pluri-annuel

Avec les Contrats de relance et de transition écologique, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle

mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales.

Un contrat sur-mesure

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. **La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire** qui constitue le socle de son CRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une **approche transversale** des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les opérateurs partenaires (Cerema, Ademe...) proposent des outils d'accompagnement, notamment un renfort **en ingénierie** pour aider les territoires les plus fragiles à s'engager dans la démarche.

La signature de la convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Un contrat évolutif et intégrateur

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme [Action cœur de ville](#), [Petites villes de demain](#) ou les [contrats de transition écologique](#).

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. C'est un gage de gain de temps et de simplification des procédures pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du **Plan de relance**, dont il incarnera la déclinaison territoriale.